

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE

Berger
Levrault



Pièce n°4 b

Rapport environnemental

Résumé non technique

Octobre 2023



Dossier d'enquête publique

Version adoptée par la CLE du 20 octobre 2023



RESUME NON TECHNIQUE 4

I. Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de son contenu et de son articulation	6
II. État initial de l'environnement - Quel est l'état actuel de l'environnement sur le bassin versant et comment évolue-t-il ?	9
III. Les solutions de substitution et les motifs ayant conduit au choix du projet	19
IV. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé humaine	21
V. Quelles sont les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ?.....	27
VI. Quels indicateurs sont proposés afin de suivre les effets du SAGE ?.....	29
VII. Méthode d'évaluation environnementale appliquée au SAGE	29



Acteur public central de la protection locale des ressources en eau et des milieux aquatiques, **la Commission Locale de l'Eau (CLE)** est chargée d'organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de la consultation du projet de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, à sa mise en œuvre.

Institué par **la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** 2000/60/CE du Parlement européen, le SAGE permet d'engager au niveau local une démarche participative de gestion destinée à répondre aux objectifs du Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) en termes de « bon état des eaux ». Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (bassins versants) dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, renforce son importance en en faisant un instrument juridique, visant à minima à satisfaire les objectifs introduits par la DCE de bon état ou bon potentiel suivant les masses d'eau, en conformité avec les objectifs fixés par les SDAGE (à l'échelle des districts et des bassins les constituant).

Sa conception s'appuie dans un premier temps sur un état des lieux réalisé à l'échelle du bassin versant ainsi que sur une large concertation des parties prenantes de manière à concilier gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

Conformément à la réglementation relative à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, le SAGE est soumis à une évaluation environnementale en vue de son approbation. Cette évaluation doit permettre la mise en œuvre d'un processus itératif de co-construction d'un schéma de moindre impact environnemental.

L'évaluation a été conduite dans la neutralité et l'indépendance, par un groupement MTDA-Altereo qui n'est pas impliqué dans les enjeux de la mise en œuvre du SAGE. En outre, le maître d'ouvrage n'est pas lié aux conclusions et recommandations produites.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



Résumé non technique



Ce volet constitue le résumé non technique du rapport environnemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez. Il reprend les différents chapitres du rapport, à retrouver de manière complète et détaillée dans le document complet.

L'objectif est d'exposer, de manière synthétique et accessible, le contenu du rapport environnemental et la façon dont il est construit. Le résumé non technique répond successivement à ces principales questions :

- Quel est le rôle de l'évaluation environnementale ?
- Comment se présente le SAGE ?
- Avec quels documents le SAGE doit composer ?
- Quel est l'état actuel du territoire ?
- Quels sont les motifs qui ont conduit au choix du projet ?
- Quels sont ses effets probables sur l'environnement et la santé humaine et quels sont les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets potentiellement négatifs ?
- Quels sont les indicateurs pour suivre les effets du SAGE sur l'environnement ?
- Et quelles sont les méthodes retenues pour élaborer les différentes parties de l'évaluation environnementale ?

I. Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de son contenu et de son articulation

A. Quel est le rôle de l'évaluation environnementale ?

Le SAGE est un document stratégique à visée environnementale ayant des effets sur l'environnement. A ce titre, conformément à la réglementation européenne et nationale, **un rapport environnemental doit être réalisé et accompagner le schéma**, dans le but de lever les incertitudes et d'accompagner la démarche.

Ses objectifs ne sont donc pas seulement réglementaires mais visent surtout à :

- favoriser une prise de décision compatible avec les objectifs de protection de l'environnement ;
- appréhender les impacts environnementaux du schéma et assurer leur prise en compte et leur suivi.

Le contenu du rapport environnemental est encadré par l'article R.122-20 modifié du Code de l'Environnement, à savoir :

- la présentation générale du schéma (objectifs, contenu, articulation avec les autres documents s'appliquant déjà sur le territoire) ;
- la description de l'état initial de l'environnement, les perspectives d'évolution de ce territoire et les principaux enjeux de la zone au regard de l'objet du document ;
- l'exposé des solutions de substitution raisonnables ayant été étudiées et les motifs pour lesquels le projet de SAGE a été finalement retenu ;
- l'analyse des effets du schéma sur les différentes thématiques environnementales et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets potentiellement négatifs du document ;
- la définition des critères, indicateurs et modalités permettant le suivi des effets du SAGE sur l'environnement lors de sa mise en œuvre ;
- la présentation de la méthodologie employée pour la réalisation du rapport environnemental ;
- le résumé non technique du rapport environnemental.

B. Comment se présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et quel est son contenu ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le SAGE définit les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre



issus du SDAGE, **pour une gestion équilibrée de la ressource en eau**. Il donne aussi les actions prioritaires à mettre en œuvre et édicte des règles d'usage. Il est établi en application de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement.

Le SAGE correspond au plan de gestion des eaux par sous-bassin hydrographique dont le périmètre est soit prévu par le SDAGE soit arrêté par le représentant de l'Etat dans le département. Ici, c'est un arrêté interpréfectoral datant du 9 mars 2012 qui fixe le périmètre du SAGE.

L'élaboration du SAGE du Lez s'appuie sur les conclusions de l'état des lieux du bassin approuvé en février 2017 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE est divisé en 2 parties, en accord avec l'article L212-5-1 du code de l'environnement :

- Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**, fixant les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation. Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics.
- Le **règlement** qui précise les règles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers.

C. Avec quels autres documents le SAGE doit composer ?

Le SAGE s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion de l'eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du SAGE avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence si nécessaire. Ainsi, la profession et les pouvoirs publics disposent d'une visibilité à long terme sur l'aménagement du territoire, dans le respect des équilibres décrits par ces plans, programmes et schémas.



Les rapports juridiques entre le SAGE et les autres plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire sont déterminés par le schéma suivant :

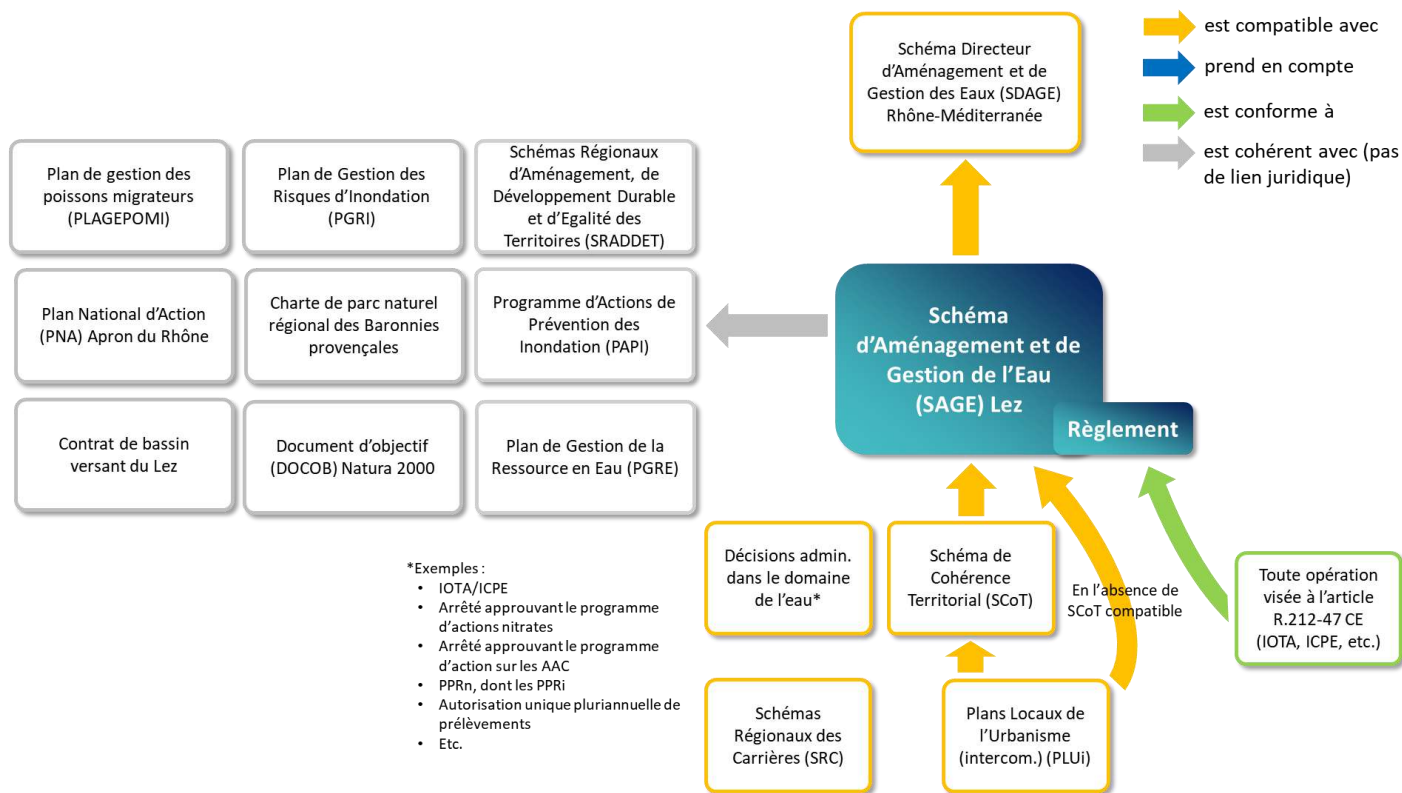


Figure 1 : Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

Lors de l'analyse, aucune incohérence, ou incompatibilité n'a été repérée.

II. État initial de l'environnement - Quel est l'état actuel de l'environnement sur le bassin versant et comment évolue-t-il ?

La description de l'État Initial de l'Environnement (EIE) vise à construire une **photographie du bassin au regard de l'environnement au moment de l'élaboration du SAGE** (selon la temporalité des données disponibles⁴). Par la suite, les **perspectives d'évolution de l'environnement sans la mise en œuvre du SAGE** sont également décrites, aussi appelées « scénario au fil de l'eau ».

L'EIE est construit selon sept thématiques, précédées par une première partie présentant le territoire et ses dynamiques. Le degré de précision du traitement de chaque thématique environnementale est déterminé par l'objet du SAGE.

A. Présentation générale du bassin versant du Lez

Le bassin du Lez se situe entre le sud du département de la Drôme et le nord du département du Vaucluse, entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il comprend l'enclave des Papes, petit territoire de 4 communes du département du Vaucluse compris au sein de la Drôme.

Le bassin s'étend sur 455 km², au sein du grand district hydrographique Rhône-Méditerranée. Il est délimité :

- au nord, par le bassin Roubion - Jabron ;
- à l'ouest, par le bassin de la Berre ;
- au sud et à l'est, par le bassin de l'Eygues (ou Aygues).

Le Lez se jette dans le Rhône, dont il constitue un affluent rive gauche, au niveau de la commune de Mornas.

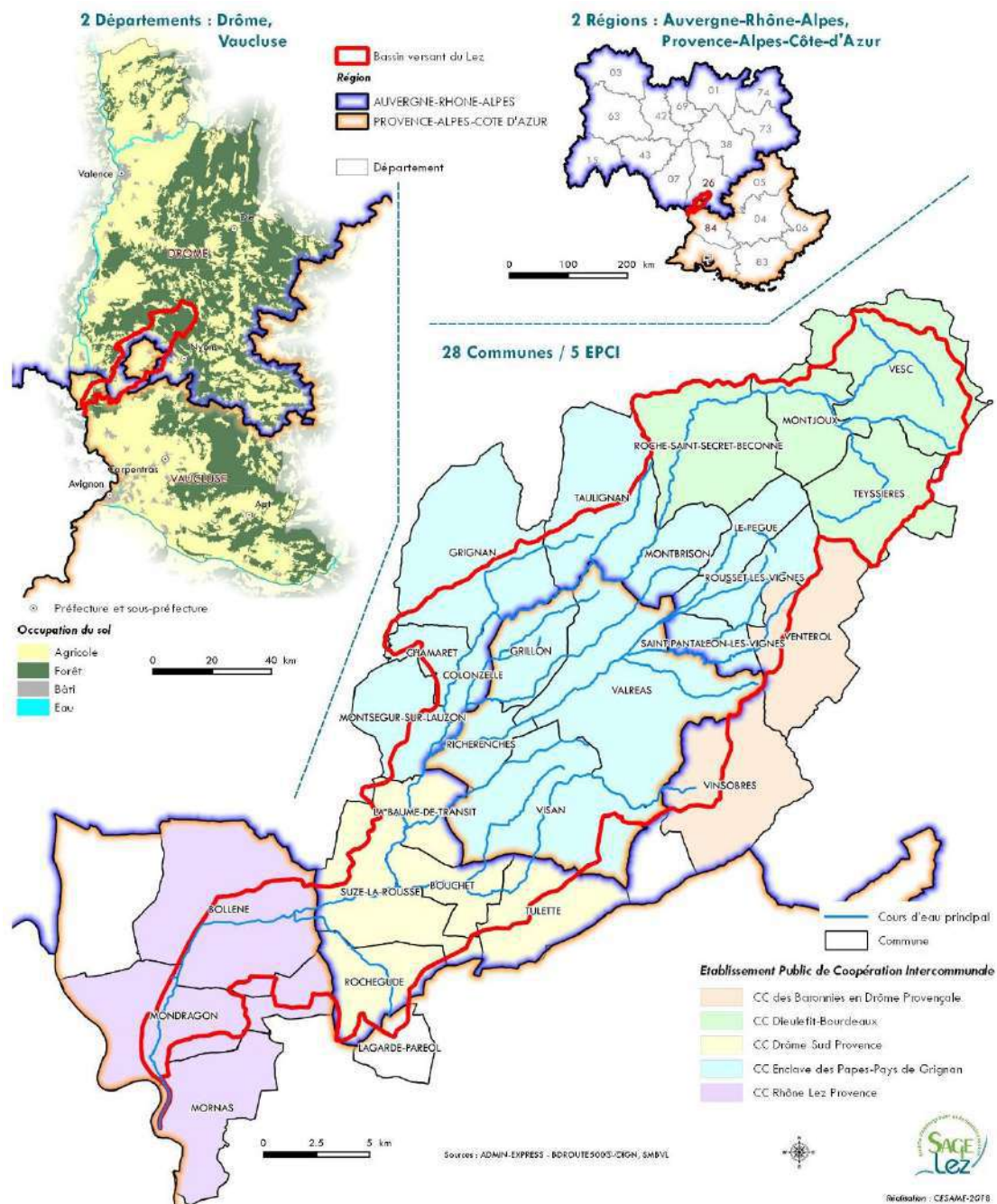
Le bassin intercepte 28 communes, 20 dans la Drôme et 8 dans le Vaucluse, pour quatre intercommunalités principales :

- Communauté de communes (CC) Dieulefit-Bourdeaux ;
- CC Drôme Sud Provence ;
- CC Enclave des Papes-Pays de Grignan ;
- CC Rhône Lez Provence ;

et, plus marginalement, deux intercommunalités :

- CC Aygues - Ouvèze en Provence ;
- CC des Baronnies en Drôme Provençale.

La population sur le périmètre du SAGE est d'environ 51 777 habitants (Insee, 2018)¹, avec une densité de population moyenne de 74,3 hab./km² environ (France : 105,5 hab./km² environ).



Carte 1 : Situation et contexte administratif du bassin versant du Lez

Source : CESAME, d'après ADMIN-EXPRESS

¹ Sont exclus les habitant(e)s des communes de Mornas, Lagarde Paréol, Tulette et Vinsobres dont les villages sont hors limite du bassin versant.

B. Tableaude synthèse de l'état des lieux, des enjeux et de leur hiérarchisation

Il s'agit d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au SAGE, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le SAGE est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés majeurs, forts ou modérés pour le développement du territoire.

La hiérarchisation des enjeux se base sur trois facteurs :

- l'état actuel de l'enjeu dans le territoire ;
- les impacts/l'importance pour de l'enjeu pour le territoire ;
- les leviers d'actions possibles du SAGE, qui s'analysent à la fois par la nature même du schéma, et par l'existence d'autres outils locaux.

Ces trois facteurs sont évalués et, sur cette base, les enjeux sont hiérarchisés :

Enjeu majeur	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du SAGE sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse (cours d'eau, sous-bassin, milieu, etc.). Ce sont également des enjeux pour lesquels le SAGE dispose de leviers d'action importants.
Enjeu fort	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du SAGE.
Enjeu modéré	Bien qu'il s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Les enjeux définis pour le bassin du Lez sont ainsi hiérarchisés dans le tableau suivant :

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



Tableau 1 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématiques	Enjeux	Etat actuel et tendance	Impacts/importance pour le territoire	Levier du SAGE	Hiérarchisation
Sols et usages	La préservation des sols comme support de biodiversité, de production de biomasse et comme puits de carbone, incluant la diminution de leur imperméabilisation	Les sols du bassin apparaissent comme étant de qualité, notamment pour la production de biomasse. De plus, les milieux naturels et l'agriculture y occupent une part très importante. Cependant, l'artificialisation y progresse et plusieurs sols pollués ou potentiellement pollués sont recensés. De plus, certaines pratiques agricoles restent défavorables au bon état des sols. Plusieurs autres documents agissent sur cet enjeu, dont les documents d'urbanisme.	Les sols rendent des services écosystémiques majeurs pour tout territoire : régulation du climat (puits de carbone), production de biomasse, filtration de l'eau, etc. Leur bon fonctionnement est ainsi essentiel.	Fort	Majeur
	La mise en sécurité des sites et sols pollués ou potentiellement pollués vis-à-vis de la ressource en eau	Certains sites et sols potentiellement pollués ou pollués se trouvent à proximité d'un cours d'eau (lit majeur notamment). Plusieurs de ces sites sont connus et en cours de traitement et/ou d'instruction.	Ces sites font peser des risques pour la qualité de la ressource et pour l'alimentation en eau potable, provenant majoritairement d'eaux superficielles.	Modéré	Fort
	La très bonne intégration des enjeux environnementaux, en particulier de l'eau, dans les éventuels projets de carrières futurs	Actuellement, une unique carrière exploite la ressource minérale du territoire. Le bassin présente des ressources minérales et est donc susceptible	Le territoire a connu plusieurs carrières (25 recensées) désormais fermées. Cette exploitation présente des impacts, notamment sur la ressource en eau (en	Fort	Fort

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



		<p>d'accueillir de telles installations à l'avenir.</p> <p>Les SRC encadrent spécifiquement l'activité de carrière.</p>	<p>particulier dans le cas d'exploitation de roche meubles).</p> <p>De plus, les enjeux de réhabilitation sont également importants, à l'exemple de certaines carrières finissant en décharges de produits dangereux (Solérieux par exemple).</p>		
Eau superficielle et souterraine	<p>Le retour à l'équilibre quantitatif du bassin, en lien avec le changement climatique et l'évolution des usages</p>	<p>L'équilibre quantitatif du bassin n'est pas assuré, comme en témoigne la présence de la ZRE (eaux superficielles et souterraines) et la mise en place des volumes maximums prélevables.</p> <p>De plus, les apports d'eau conséquents, mais à la durabilité incertaine, et le changement climatique contribueront à tendre la disponibilité de la ressource.</p> <p>Le PGRE agit directement sur cet enjeu.</p>	<p>La disponibilité de l'eau, en quantité et en qualité, est un facteur limitant majeur de développement du territoire, à la fois pour les usages humains de la ressource, mais également pour la biodiversité.</p> <p>Le bon fonctionnement des cours d'eau, en termes hydromorphologiques notamment, présente des bénéfices importants sur ces facteurs.</p>	Majeur	Majeur
	<p>La préservation des dynamiques latérales et profils en long, notamment par la bonne gestion des espaces cours d'eau</p>	<p>Le Lez et plusieurs de ces affluents montrent une morphologie dégradée, en lien notamment avec le développement de l'urbanisation et la présence d'obstacles.</p> <p>Toutefois, le Lez amont présente une morphologie davantage préservée et la rivière montre une continuité sédimentaire correcte.</p>		Majeur	Majeur
	<p>L'amélioration de la qualité des eaux du bassin, en particulier vis-</p>	<p>La qualité de l'eau au niveau du bassin du Lez présente d'importantes dégradations, en particulier du fait de</p>		Majeur	Majeur

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



	à-vis des nutriments et pesticides	problématiques durables liées aux nutriments et aux pesticides. Des améliorations sont notées (assainissement notamment) mais le changement climatique devrait également impacter défavorablement cette qualité.			
Climat et changement climatique	L'adaptation du territoire au changement climatique	L'état de l'adaptation au changement climatique revêt de très nombreux facteurs, qui s'expriment notamment à travers les autres enjeux environnementaux.	Dans un contexte d'intensification du changement climatique et, de plus en plus, d'irréversibilité, la bonne adaptation du bassin, dans toutes ses composantes, prend une importance majeure.	Fort	Majeur
	La prise en compte de la lutte contre le changement climatique et des consommations d'énergie dans le cycle de l'eau	Un sujet encore peu intégré au regard des autres enjeux (alimentation en eau potable et traitement des eaux usées). Une prise en compte appelée à se développer avec l'apparition de plusieurs études sur le sujet, le potentiel énergétique des STEP notamment, et l'augmentation des traitements.	Les consommations et quantités d'eaux usées traitées sur le territoire restent modérées (caractère rural du bassin). Toutefois, l'amélioration des performances de traitement des eaux usées constitue un enjeu, dans lequel l'énergie et les émissions de GES devraient être prises en compte.	Modéré	Fort
Patrimoine naturel	La préservation de la richesse du patrimoine naturel du bassin	Le bassin présente des milieux et des espèces à fort enjeu local et à plus grande échelle (retour de la Loutre, zones humides, Vieux Lez, linéaires de ripisylve en bon état, etc.). Le changement climatique aura tendance à accentuer les pressions pesant sur ces espaces et espèces.	La richesse du patrimoine naturel du territoire participe à très nombreux autres enjeux environnementaux pour celui-ci (<i>cf. notamment ci-dessous</i>).	Fort	Fort

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



		Les SRADDET et documents d'urbanisme visent également cet enjeu.			
	La restauration des milieux aquatiques et humides dégradés en lien avec le changement climatique	Plusieurs milieux aquatiques et humides apparaissent comme dégradés, voire disparus, à l'exemple de zones humides hors du lit majeur (urbanisation, mise en culture, etc.). De plus, les affluents présentent peu de ripisylves et plusieurs espèces exotiques envahissantes prolifèrent dans le territoire.	Les milieux aquatiques et humides, en bon état de fonctionnement, rendent de nombreux services qui participent à la réussite d'une majorité d'autres enjeux environnementaux : qualité de l'eau, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, inondation, disponibilité de la ressource, fonctionnement des cours d'eau, etc.	Majeur	Majeur
La diminution des pressions anthropiques menaçant la biodiversité des milieux aquatiques et humides	En lien avec des conditions hydrologiques naturellement contraignantes, le changement climatique, les prélèvements, les pollutions et les aménagements sont autant de pressions impactantes pour ces milieux à enjeux.	Majeur		Majeur	
Paysage et patrimoine culturel	La préservation de la richesse des paysages du bassin, notamment au niveau des milieux alluviaux	Le bassin montre une diversité paysagère importante, notamment de l'amont, au relief marqué et peu anthropisé, à l'aval, vallée davantage urbanisée. Dans ce cadre, l'eau constitue un élément structurant des paysages du territoire.	La notion de qualité paysagère est souvent subjective. Toutefois, on peut remarquer que ce qui est communément acceptée comme la préservation des paysages de qualité entraîne celle d'enjeux annexes, notamment la préservation de milieux naturels constitutifs de ces paysages et réciproquement.	Fort	Fort
	La prise en compte des enjeux paysagers et du patrimoine dans les	La poursuite de l'extension de l'urbanisation diffuse et le changement climatique sont des		Ces projets peuvent présenter des enjeux <i>a priori</i> non conciliables :	Fort

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



	projets visant la restauration de la continuité écologique ou la production d'énergie	pressions qui s'accroissent pour les paysages. Les SRADDET et documents d'urbanisme traitent spécifiquement des enjeux de paysage.	restauration de cours d'eau avec préservation du patrimoine culturel. Dans ce cadre, la concertation apparaît comme essentielle pour l'acceptabilité des projets et la définition du meilleur équilibre.		
Risques naturels et technologiques	La non-augmentation du risque inondation par débordement de cours d'eau	Le bassin est fortement concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau, comme en témoigne la présence du TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance à l'aval. Les effets du changement climatique sur ce risque pourraient l'aggraver, mais avec des incertitudes. Le PAPI traite spécifiquement de cet enjeu.	Les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement peuvent être à l'origine de dommages importants, en zone urbaine notamment, comme l'ont montré plusieurs événements passés.	Majeur	Majeur
	L'intégration du risque ruissellement par les eaux pluviales	En 2022, le risque inondation lié aux ruissellements reste peu connu et pris en compte dans le bassin. Cependant, des schémas directeurs eaux pluviales ont été mis en place récemment. En lien avec l'imperméabilisation croissante des sols et le changement climatique, le risque ruissellement devrait s'intensifier.		Majeur	Majeur
	La prise en compte des autres risques naturels (mouvements de terrain, feu de forêt)	Hors PPRi, le bassin compte peu de PPRn (2 PPRif) bien que certains risques y soient importants : feu de forêt, mouvement de terrain, sismique.	Hors inondation, les risques naturels peuvent présenter des conséquences majeures, en plus d'entraîner potentiellement des risques technologiques.	Modéré	Modéré

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



		Les PDPFCI traitent spécifiquement du risque feu de forêt			
Santé humaine et nuisances	La bonne qualité de l'air dans le bassin	<p>La situation du bassin est contrastée entre l'aval, soumis à des épisodes de pollution de l'air, et l'amont moins touché (sauf pour l'ozone).</p> <p>Les tendances observées sont encourageantes, avec notamment une baisse tendancielle des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Les SRADDET présentent des objectifs spécifiques sur cet enjeu.</p>	<p>Au même titre que la qualité de l'eau, une qualité de l'air dégradée durablement présente des impacts majeurs sur la santé et la biodiversité et, plus indirectement, potentiellement sur la qualité de l'eau également.</p>	Modéré	Modéré
	La progression vers une gestion optimale des déchets	<p>Le Lez est touché, comme beaucoup de bassins, par la problématique des dépôts sauvages de déchets.</p> <p>Cependant, leur évolution rapide, leur caractère diffus et les responsabilités rendent difficiles leur connaissance fine et leur traitement.</p> <p>Les PRPDG traitent de cet enjeu.</p>	<p>A l'image de l'enjeu relatif à la pollution des sols, les dépôts sauvages de déchets peuvent affecter la qualité des eaux, souterraines et superficielles, de manière importante.</p>	Modéré	Fort
	La protection de la santé humaine	<p>De nombreux enjeux environnementaux affectent la santé humaine (qualité de l'eau et de l'air, changement climatique, risques naturels, etc.). Au-delà, d'autres facteurs peuvent également l'impacter, tels que le bruit, les allergènes et les autres nuisances.</p>	<p>La protection de la santé humaine pour l'ensemble des facteurs environnementaux l'impactant constitue naturellement un enjeu majeur pour le bassin.</p>	Modéré	Modéré

Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 084-258403005-20231020-2023_05DSAGE-DE



		<p>Le bassin est concerné par ces nuisances, en particulier dans sa partie aval (trafic, ambroisie, etc.). Les SRADDET et les PRSE traitent de ces sujets.</p>			
--	--	--	--	--	--

III. Les solutions de substitution et les motifs ayant conduit au choix du projet

A. Quel scénario alternatifs ?

Il s'agit de justifier des choix qui ont amené à la rédaction du projet du SAGE tel qu'il est présenté actuellement. Cela concerne notamment l'énoncé du choix du scénario retenu et les raisons qui ont guidé ce choix.

Le premier scénario alternatif à la réalisation d'un projet de SAGE est l'absence de démarche d'élaboration du SAGE. Il s'agit d'utiliser les outils existants pour gérer le bassin versant concerné, sans pour autant mener une démarche longue et concertée, mais en contrepartie, l'absence de SAGE ne permet pas d'amener une cohérence des actions et ne donne pas autant de force réglementaire aux dispositions et actions.

Comme le SDAGE encourage fortement la réalisation de SAGE, c'est dans cet esprit que le scénario de faire un SAGE sur le bassin versant du Lez, a été choisi. Le SAGE permet de monter un contrat de milieu et de bassin versant, qui intègre les dispositions du SDAGE et rend ces actions cohérentes à l'échelle d'un bassin versant fonctionnel.

Les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant doivent contribuer à mettre en œuvre les mesures identifiées dans le programme de mesures et être compatibles avec le SDAGE :

- sur les orientations fondamentales et dispositions associées, objectifs assignés aux masses d'eau. Les SAGE déclinent les orientations en fonction des enjeux spécifiques à leurs territoires : milieux montagnards, méditerranéens, littoraux ...
- sur l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade, relatifs à la réduction des apports telluriques à la mer et à la préservation de la biodiversité marine côtière.

La mise en place du SAGE est donc la meilleure alternative pour améliorer la prise en compte de l'environnement et l'amélioration de l'état des masses d'eau à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE permet aussi une gouvernance, qui regroupe les acteurs du territoire à l'occasion de la démarche de création, et dans le suivi de ce SAGE. Il donne au territoire une ambition forte et durable en faveur de l'environnement. Les effets probables du SAGE sur l'environnement sont surtout positifs et seuls certains points de vigilance ou d'incertitude sont à discuter de manière à affirmer la plus-value environnementale du document de planification (voir développement en partie 5). Il convient de noter que la réalisation de sage se fait de façon volontaire.

B. Comment s'est déroulée la concertation ?

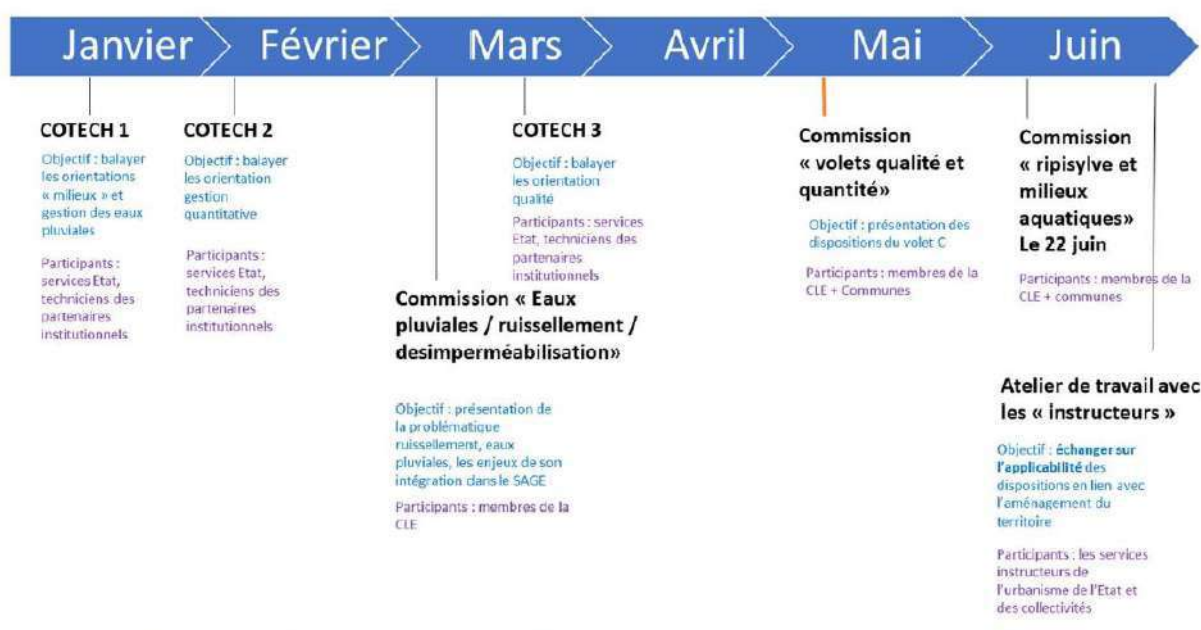
Une des forces de l'élaboration de ce SAGE est la co-construction du projet avec différents acteurs.

Une large concertation préalable auprès du public a eu lieu avec de nombreuses réunions publiques et une concertation en ligne entre 2019 et 2021, dont les dates et résultats sont disponibles dans Bilan de la concertation préalable de la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez.

Des COTECH, composés notamment de l'agence de l'eau, de l'OFB et des DDT de la Drome et du Vaucluse ont eu lieu, dans lesquels l'avancement du SAGE est présenté, et certaines dispositions discutées.

Le grand succès de l'élaboration du SAGE est aussi des ateliers de travail avec le comité de rédaction, ayant eu lieu le 4 mars 2022, 4 mai, 22 juin 2022. Elles concernaient particulièrement le volet qualité et quantité, et ripisylves, la gestion eaux pluviales et du ruissellement.

Le calendrier des cotech et commission est présenté ci-dessous :



Cette concertation, avec le fait de faire un SAGE volontaire, est l'une de ses grandes forces.

C. Quelle prise en compte de l'évaluation environnementale ?

Le travail d'évaluation environnementale et les échanges menés entre l'évaluateur et le secrétariat technique de bassin ont permis d'intégrer plusieurs éléments au sein du projet de SAGE afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document, notamment ceux liés à l'eau.

IV. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé humaine

A. Sols et usages

Les dispositions du SAGE qui visent le « déplacement » de projets ou d'aménagements afin de protéger des enjeux environnementaux forts pourraient conduire à l'artificialisation de sols en substitution (disposition 5E pour la protection des EBF et préservation des zones de sauvegarde avec la disposition C1). La mise en œuvre de ces dispositions est cependant justifiée, les bénéfices attendus en termes de sécurité des personnes et des biens et préservation des ressources stratégiques. Le cadre réglementaire et les principes du SAGE s'appliqueront sur les zones qui pourraient être impactées dans le bassin versant (dont l'application de la séquence ERC), permettant une maîtrise de ces effets potentiellement négatifs.

De potentielles pollutions des sols (disposition B13) pourraient avoir lieu, cependant, cette disposition se justifie au regard de la sécurisation de la ressource en eau.

Le SAGE présentera des effets positifs à très positifs sur ces enjeux.

Ils proviendront de la réduction des émissions de polluants par l'ensemble des usagers de l'eau, par la préservation, voire la restauration de milieux disposant de capacités d'auto-épuration importantes.

Le SAGE vise la lutte contre la progression de l'artificialisation des sols par la préservation de différents milieux impactant sur le bon état des masses d'eau et par l'incitation à la désimperméabilisations. Il pose également les conditions de sa réduction, par la compensation qu'il demande (de la destruction des zones humides et de l'imperméabilisation de nouvelles surfaces) et par la poursuite des objectifs de réduction des pollutions et de prévention des inondations, notamment par la lutte contre l'érosion des sols.

Enfin, le SAGE permettra de progresser vers une extraction des matériaux sédimentaire encadrée, et contribue majoritairement à une gestion durable de cette ressource naturelle.

Les effets négatifs décrits sont justifiés par l'importance des enjeux (santé humaine notamment, préservation de la ressource en eau).

B. Eau superficielle et souterraine

Pour rappel, les enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial de

Des dispositions pourraient présenter des effets probables négatifs ou des risques vis-à-vis des enjeux environnementaux liés à la thématique « Ressource en eau », en fonction des secteurs considérés.

Les dispositions B11 et B12 par la préservation des ressources en déséquilibre quantitatif pourraient amener à reporter des activités potentiellement consommatrices en eau sur

d'autres zones. Le report pourrait se faire sur le Rhône, ou sur la nappe du Miocène, également en déséquilibre quantitatif.

Le SAGE aura, globalement, donc des effets probables positifs à très positifs sur les enjeux de la thématique « Ressource en eau ».

Ils devraient s'exprimer par :

- la maîtrise des prélèvements en eau, particulièrement sur les ressources en tension, le respect des équilibres hydrologiques dans les aménagements et la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la restauration et/ou la préservation de la morphologie des milieux aquatiques et humides. L'action du SAGE sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau participera aussi au bon fonctionnement des cours d'eau.
- la lutte contre la pollution des eaux (amélioration de la connaissance, réduction des pollutions par les eaux pluviales, rejets domestiques et les pesticides), la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et de leur capacité autoépuratoire ;

Notons qu'un des rôles du SAGE est l'atteinte du bon état des masses d'eau (ou potentiel) et leur non-dégradation. Cet objectif est concordant avec les enjeux environnementaux structurants de la thématique « Ressource en eau ». Ainsi, **la recherche des effets positifs en vue d'atteindre cet objectif constitue le fondement du SAGE.**

C. Climat et changement climatique

Pour rappel, les **enjeux environnementaux** issus de l'analyse de l'état initial de

Des dispositions pourraient présenter des effets probables négatifs ou des risques vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Les dispositions B11 et B12 par la préservation des ressources en déséquilibre quantitatif pourraient amener à reporter des activités potentiellement consommatrices en eau sur d'autres zones. Le report pourrait se faire sur le Rhône, fortement sollicité, ou sur la nappe du Miocène, également en déséquilibre quantitatif. Cela accentuera les déséquilibres de ces ressources, et donc l'adaptation au changement climatique.

La limitation des prélèvements d'eau, risquant d'impacter les récoltes agricoles et d'augmenter les importations alimentaires et donc les dépenses énergétiques, mais aussi la réalisation de travaux, pouvant émettre des GES.

La mise en œuvre du SAGE devrait être à l'origine d'effets très positifs sur l'adaptation du bassin aux effets du changement climatique et positifs sur l'atténuation de ce phénomène.

En termes d'adaptation, les effets probables du SAGE se manifesteront à la fois par les améliorations qu'il entraînera afin d'atteindre et de conserver le bon état des masses d'eau, par l'ensemble des effets indirects que cela apportera (en termes de biodiversité, de qualité des eaux à destination de la consommation humaine, de risques d'inondation, etc.).

La préservation, la restauration ou la création de milieux aquatiques ou humides présentant une fonction de « puits de carbone » représentent un stock de carbone significatif à l'échelle du bassin. Concernant les réductions ou émissions de GES dues à la mise en œuvre du SAGE, les quantités impliquées devraient rester relativement modestes.

D. Patrimoine naturel

Pour rappel, les **enjeux environnementaux** issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement, thématique « Milieux naturels et biodiversité », sont au nombre de trois :

- La préservation de la richesse du patrimoine naturel du bassin
- La restauration des milieux aquatiques et humides dégradés en lien avec le changement climatique
- La diminution des pressions anthropiques menaçant la biodiversité des milieux aquatiques et humides

Les enjeux « biodiversité » sont transversaux. Ils bénéficient des opérations menées en faveur de la préservation, de l'amélioration et du maintien des milieux naturels, en particulier aquatiques ou inféodés à l'eau. Ceci passe par la qualité des eaux, la qualité morphologique du milieu (y compris les enjeux de continuité écologique), ainsi que le maintien des équilibres quantitatifs.

A l'inverse, les milieux naturels participent également au bon état des milieux aquatiques, à leur résilience face aux perturbations (tel que celles provoquées par le changement climatique) et rendent de nombreux services écosystémiques (auto-épuration, stockage de carbone, production de biomasse pour l'énergie, lutte contre les risques naturels, aménités environnementales, etc.).

En raison du très fort lien entre ces 3 enjeux, intrinsèquement liés, leur analyse est présentée de façon simultanée.

Des risques et incertitudes persistent notamment concernant :

- La réalisation d'économies d'eau dans les espaces publics qui pourrait mener à une modification des essences utilisées dans les espaces verts, modifiant les habitats
- La modernisation des projets agricoles pour réaliser des économies d'eau pourrait causer la disparition de canaux d'irrigation, ceux-ci sont des habitats pour plusieurs espèces
- projets de substitution des prélèvements en eau sur les ressources en tension par des prélèvements sur d'autres ressources (dont la nappe du Miocène, également en tension, et le Rhône, fortement sollicité), ou par le stockage temporel de l'eau, pourront faire peser des risques sur la biodiversité dépendant des ressources en eau du secteur impacté (moindre disponibilité de la ressource, impact des plans d'eau artificiels, etc.).
- la protection des ressources stratégiques et des EBF risquent d'engendrer un report des activités sur d'autres lieux avec des enjeux « eaux » moins prégnants. Elles pourront faire peser un risque sur l'enjeu de préservation de la biodiversité ordinaire en visant la répartition spatiale de certaines activités afin de préserver les secteurs à forts enjeux pour l'eau au détriment d'autres. Cependant, ces dispositions répondent à des enjeux très forts et présenteront des effets très positifs sur les zones à enjeu.
- La répartition sur le territoire de la fréquentation du public des milieux aquatiques risque d'avoir pour effet d'augmenter l'accessibilité aux sites et donc la fréquentation. Aussi les zones fréquentées par l'humain risquent d'être plus étendues, repoussant les espèces sensibles au dérangement toujours plus loin.

Les effets probables du SAGE sur ces enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité seront globalement positifs à très positifs.

En tant que composante intégratrice, la biodiversité bénéficie d'un très grand nombre d'actions préconisées par le SAGE sur la gestion quantitative de la ressource, la réduction des pollutions et la restauration morphologique des milieux aquatiques et des milieux annexes (zones humides et ripisylves). Le cumul de ces dimensions va dans le sens de la préservation de la diversité écologique, particulièrement aquatique. Les effets attendus des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique seront très largement favorables à la biodiversité.

E. Paysage et patrimoine culturel

Plusieurs dispositions provoqueront des effets incertains sur cet enjeu, qui pourraient être positifs ou négatifs selon les perceptions et les territoires impactés, et certains risques sont identifiés pour cet enjeu.

Ces effets potentiels sont en lien avec :

- La protection de certaines zones (EBF, zones de sauvegardes) ayant pour effet de reporter certaines activités sur des zones à enjeu « eau » moins fort (E5, C1) ;
- La modification des pratiques agricoles (F4, B13), et de la gestion des espaces verts (B4) ;
- La renaturalisation des espaces alluviaux (disposition D1 et règle 6) ;
- La recherche de l'infiltration des eaux : mise en place de toitures végétalisées, désimperméabilisation des parkings, etc. (règle 3) ;
- L'éventuelle mise en place de dispositifs de stockage (B4, B12).

Le SAGE devrait avoir un effet globalement positif sur cette thématique, même s'il devrait être davantage contrasté concernant la préservation de la qualité du patrimoine.

La préservation des milieux recherchée par le SAGE devrait permettre la préservation de la qualité des paysages, dont le réseau hydrographique est parfois une composante majeure. Cependant, la mise en œuvre de quelques mesures entraînera des modifications du paysage dont les impacts sur les perceptions individuelles sont difficilement qualifiables et quantifiables.

Toutefois, plusieurs dispositions du SAGE présentent des risques de report (de l'artificialisation, des usages, etc.).

F. Risques naturels et technologiques

Deux points de vigilances ont été repérés lors de l'analyse :

- La disposition **E4** répond à l'objectif de limitation de la création d'ouvrages latéraux le long des cours d'eau. Cette disposition inclut les ouvrages de protection, ce qui peut induire un risque sur la population. Cette disposition vise néanmoins à conserver une bonne hydromorphologie des cours d'eau, nécessaire à la prévention des inondations en aval.
- La disposition **C7** porte sur la mise en œuvre d'une politique de déconnexion des eaux pluviales. Cette disposition a des effets positifs sur de nombreux enjeux environnementaux, cependant, si la perméabilité des sols n'est pas suffisante pour

permettre une bonne infiltration des pluies, alors cela pourra augmenter les risques d'inondations par ruissellement. Une attention particulière devra être portée sur ce point.

Les effets probables du SAGE sur ces enjeux seront positifs à très positifs.

Concernant le risque d'inondation, ces effets interviendront par la réduction directe de l'aléa, la préservation et la restauration d'un fonctionnement naturel des milieux aquatiques ainsi que par la maîtrise de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis du risque d'inondation. Les effets s'exprimeront particulièrement à travers la non-augmentation de la présence d'enjeux en zones à risque (espaces de bon fonctionnement, champ d'expansion des crues, etc.).

Le risque ruissellement est bien pris en compte dans le SAGE, qui vise une meilleure perméabilité des sols (limitation de l'imperméabilisation, augmentation des capacités d'infiltration des sols, etc.). Cependant, la mise en place d'une politique de déconnexion des eaux pluviales pourrait augmenter le risque d'inondation par ruissellement, si celui-ci n'est pas pris en compte.

Concernant les autres risques, le SAGE pourrait affecter le risque de feu de forêt au travers de la restauration des ripisylves. Toutefois, ces effets devraient rester modestes.

G. Santé humaine et nuisances

Qualité de l'air

Le SAGE ne comporte pas de disposition spécifique portant des objectifs en relation directe avec la réduction des concentrations de polluants atmosphériques et la protection de la santé humaine vis-à-vis de la qualité de l'air. Néanmoins plusieurs dispositions auront des effets sur ces enjeux.

On peut noter que limiter les volumes d'eau prélevables localement (**disposition C1 et règle 1**) risque d'augmenter les importations d'eau. Cela risque d'augmenter les consommations énergétiques pour importer l'eau, et ainsi les émissions de polluant.

Cependant, le SAGE présentera un effet global plutôt positif sur les enjeux de la qualité de l'air.

Déchets

Bien que les effets du SAGE sur cet l'enjeux des déchets restent relativement faibles, plusieurs dispositions du schéma en présenteront par :

- L'encouragement à aller vers des labels environnementaux pour les hébergements touristiques. Ceux-ci inventeront les activités touristiques à diminuer la quantité de déchets émis.
- la diminution l'utilisation de pesticides , et de déchets plastique lié à cette pratique. La région est fortement viticole, culture connue pour son utilisation de produits phytosanitaires importants. Le SAGE participera à réduire les déchets de ces exploitations.

Les effets du SAGE sur les enjeux de la thématique « Déchets » devraient être positifs.

La protection de la santé humaine et du cadre de vie

Concernant cette thématique, les effets du SAGE seront positifs. En effet le SAGE participe à la bonne santé humaine et au cadre de vie par :

- La bonne qualité de l'eau et la ressource en eau. En effet, l'amélioration de la qualité des eaux, de manière générale, permettra de disposer d'une **ressource adaptée aux enjeux de la santé humaine et en quantité suffisante**, pour le présent et le futur.
- La préservation/restauration des milieux. Les actions menées pour la **préservation et la restauration de l'hydromorphologie** des milieux aquatiques et humides auront des effets bénéfiques en termes de qualité des eaux, de réduction des risques, mais aussi de bien-être. Ces derniers pourront donc influencer sur les enjeux liés à la santé humaine de manière positive.
- La préservation de la ressource alimentaire. Face aux risques et aux changements climatiques, cela aura un effet favorable sur la santé humaine. La capacité de production, donc des sols, de la ressource en eau destinée à cet usage, mais aussi des surfaces agricoles participera à cet effet.

Cependant, l'encadrement des prélèvements pour la ressource stratégique pourra générer un risque sur la santé humaine lié à une éventuelle baisse de production locale en raison des restrictions de prélèvement d'eau mais surtout un manque de disponibilité en eaux. Cette disposition est à mettre en regard des enjeux de préservation de la ressource en eaux à long terme et vis-à-vis des changements climatiques. De plus, le SAGE préconise d'adapter l'ouverture à l'urbanisation à la ressource en eau, ce qui devrait limiter ce risque.

Aussi, la préservation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable, les activités à risque (potentiellement source de nuisances pour les populations proches) pouvant être conduites à s'implanter ailleurs, en substitution de ces zones à fort enjeu, si les conditions d'exploitation ne permettent pas de garantir la préservation de la ressource. Sur ce point, il est rappelé l'importance stratégique de la préservation de ces zones (santé humaine) et les principes du SAGE qui s'appliquent sur l'ensemble du bassin (principe de prévention, mise en œuvre de la séquence ERC, etc.). Il en va de même pour la disposition E, visant le déplacement des usages dans les EBF.

Les effets du SAGE sur ces enjeux liés à la santé humaine et aux nuisances seront positifs.

H. Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité du SAGE avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du territoire du bassin. Pour cela, l'analyse a porté sur les incidences des dispositions et règles du SAGE sur les vulnérabilités et les pressions correspondantes, de chaque sites Natura 2000 présent sur le territoire ou à proximité.

Il est constaté que le SAGE apportera globalement des incidences positives sur les sites Natura 2000. Il viendra appuyer le maintien du caractère naturel des habitats.

Quelques dispositions pourraient présenter un effet potentiellement négatif sur certains sites Natura 2000 et augmenter la vulnérabilité des sites concernés. Afin d'écartier ces risques, 2 mesures sont proposées.

Nous recommandons que la disposition D10 intègre les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 dans la répartition des visiteurs, en préconisant de les éviter lorsque ceux-ci abritent des espèces sensibles au dérangement.

Aussi, lors des travaux de restauration des milieux et des continuités, d'entretien des ripisylves, la CLE devra veiller au respect des cycles biologiques des espèces potentiellement présentes, conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Principales périodes de sensibilité pour la faune.

Groupes faunistiques concernés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux (hors rapaces nocturnes)	Reproduction	Reproduction	Hibernation/Hivernage	Hibernation/Hivernage	Hibernation/Hivernage	Hibernation/Hivernage	Hibernation/Hivernage	Migration	Migration	Migration	Migration	Migration
Rapaces nocturnes	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Migration	Migration	Migration	Migration	Migration
Chiroptères	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Migration	Migration	Migration	Migration	Migration
Insectes	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Migration	Migration	Migration	Migration
Amphibiens	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Migration	Migration	Migration	Migration
Reptiles	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	Migration	Migration	Migration	Migration	Migration
	Reproduction					Hibernation/Hivernage			Migration			

Deux mesures spécifiques et correctrices sont donc proposées :

- la prise en compte de la sensibilité des sites Natura 2000 dans la répartition des visiteurs des milieux aquatiques (D10) ;
- La prise en compte des cycles biologiques des espèces lors des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides.

Il est rappelé que tout projet présentant une incidence potentielle sur un ou plusieurs sites Natura 2000 devra lui-même faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000 précise.

V. Quelles sont les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ?

A. La démarche

Au-delà des mesures issues du travail d'évaluation pendant la phase d'élaboration et intégrées dans le projet de SAGE, le rapport environnemental doit proposer des mesures de « Évitement, Réduction, Compensation » (ERC) lorsqu'il résulte de l'analyse finale du schéma que des effets probables négatifs sont toujours présents.



Les mesures d'évitement sont prises, en priorité, pour éviter l'apparition d'un ou de plusieurs effets négatifs. Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent supprimer l'ensemble des effets probables négatifs, des mesures de réduction sont prises, dans le but de réduire au maximum les effets négatifs du schéma. Enfin, après l'application de ces mesures, si des effets négatifs significatifs persistent, des mesures de compensation sont proposées. Elles visent à compenser la perte issue de l'apparition de l'effet négatif par un effet positif supplémentaire s'exprimant sur une autre zone par exemple.

B. Mesures ERC

Plusieurs mesures ERC sont définies afin de limiter les risques liés à la mise en place du SAGE. Ces mesures sont :

- L'animateur-riche du SAGE devra, au cours de sa mission d'animation, veiller à communiquer sur les bonnes pratiques agricoles, selon l'état des connaissances, en prenant en compte les effets sur les différents enjeux environnementaux .
- Le volet paysager devra être pris en compte dans les projets de retenues collinaires et autres dispositifs de stockage ;
- Afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore, les projets de modernisation de l'irrigation agricole devront être précédés par une étude portant sur les enjeux écologiques, et l'impact du projet ;
- Le SAGE devra veiller à intégrer les éléments suivants, issus du SDAGE :
 - rechercher prioritairement les mesures de partage de l'eau et les marges d'optimisation des ouvrages existants ;
 - respecter une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
 - respecter l'obligation de non-dégradation ;
 - mettre en œuvre de la séquence ERC ;
 - respecter des enjeux liés aux EBF, à la qualité des eaux et aux régimes hydrologiques ;
 - ne pas accroître la vulnérabilité des territoires et des milieux aquatiques au changement climatique ;
- Les projets de substitution ne devront pas générer de nouveaux besoins mais assouvir les besoins existants ;
- Il conviendra de conduire l'étude de détermination des volumes prélevables avant la mise en place de toute substitution (principe de précaution) sur le Miocène ;
- Lors de l'élaboration des projets de retenues collinaires, le SAGE devra respecter le principe de non-dégradation et ne pas entraîner la création de besoins nouveaux (accroissement des déséquilibres). Aussi, pour prévenir les éventuels déséquilibres, et appliquer le principe de prévention, nous recommandons d'établir les débits d'étiage sur l'ensemble de l'année en amont de la réalisation des projets ;
- Afin de limiter le dérangement, les flux de visiteurs devront être canalisés en dehors des sites Natura 2000 de préférence et la mise en œuvre de la communication sur les enjeux environnementaux devra intégrer un volet sur le dérangement de la faune et les risques sur la flore.

Le SAGE devra intégrer la bonne prise en compte la perméabilité des sols pour permettre une bonne infiltration des pluies sans augmentation des risques dans le cadre de la politique de déconnexion des eaux pluviales, et ainsi que des enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines).

VI. Quels indicateurs sont proposés afin de suivre les effets du SAGE ?

Le rapport environnemental doit présenter plusieurs indicateurs qui permettront, tout au long de la mise en œuvre du SAGE, de retranscrire les effets réels du document sur l'environnement et la santé humaine.

Afin d'être opérationnels et efficaces, ces indicateurs doivent être faciles à renseigner, mesurables dans le temps, en petit nombre, pertinents et bien représenter l'évolution réelle de l'environnement.

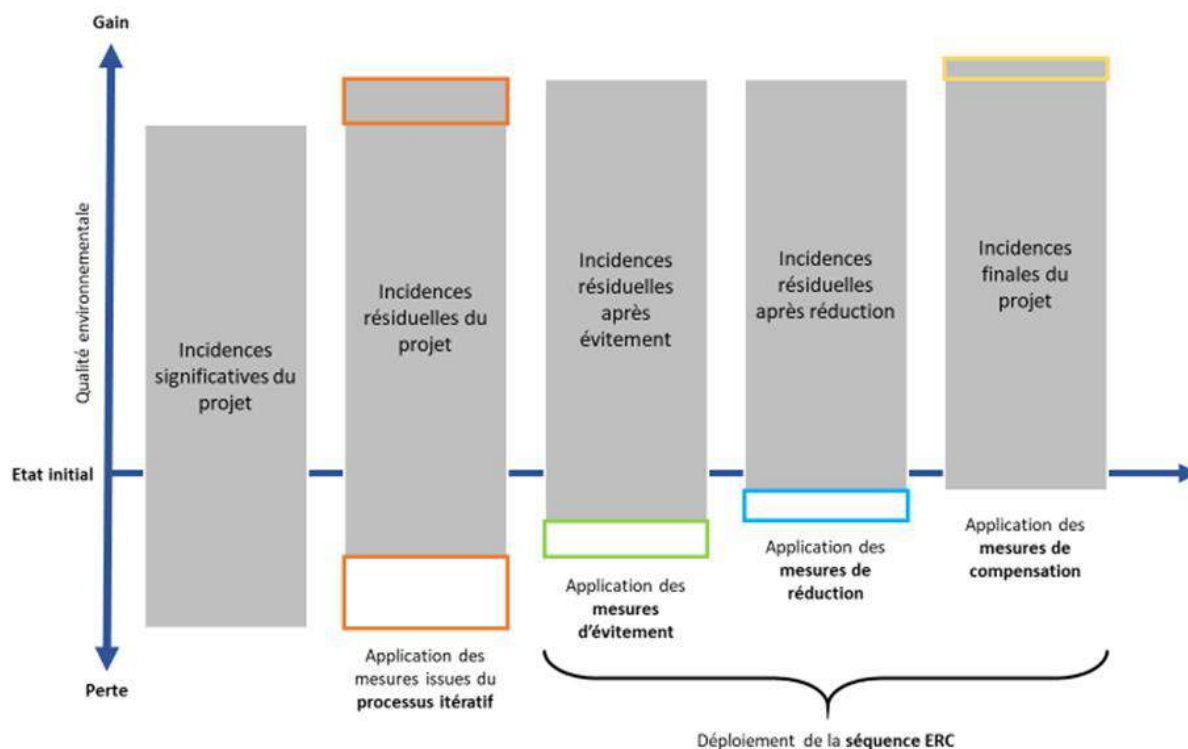
Le SAGE présente un dispositif de suivi très complet, constitué d'une soixantaine d'indicateurs visant à définir le niveau de mise en œuvre de ses dispositions, mais également les effets sur l'environnement (au premier rang desquels figure l'indicateur de suivi de l'état des masses d'eau).

Aucun indicateur supplémentaire n'a été proposé.

VII. Méthode d'évaluation environnementale appliquée au SAGE

La réalisation du rapport environnemental du SAGE s'appuie en premier lieu sur le Code de l'Environnement et est en conformité avec ses articles R.122-17 à R.122-24. Il est réalisé sur la base du projet de SAGE de novembre 2022.

Illustration 6 : Schéma de réalisation du rapport environnemental



Lors de l'articulation, il s'agit tout d'abord de déterminer les documents avec lesquels le SAGE pourrait interagir en s'appuyant notamment sur la réglementation. Une fois la liste réalisée, une analyse des orientations et objectifs de chaque document retenu est effectuée au regard de ceux du SAGE. La compatibilité vise à vérifier qu'il n'y a pas d'orientations ou d'objectifs contraires entre le SAGE et le document concerné.

La réalisation de l'État Initial de l'Environnement se déroule en trois grandes étapes : la description de chaque thématique de l'environnement, la recherche des perspectives d'évolution de l'environnement sans la mise en œuvre du SAGE (ou scénario « au fil de l'eau ») et l'identification ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux.

Chaque thématique est décrite de façon proportionnelle, c'est-à-dire selon l'importance des interactions entre cette thématique et le SAGE (par exemple, le SAGE aura de plus grandes interactions avec l'eau qu'avec la qualité de l'air. Les descriptions respectives refléteront donc cette différence). Le scénario « au fil de l'eau » s'appuie sur la poursuite des tendances observées les années précédentes. Enfin, l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux découlent des étapes précédentes. Pour chaque thématique, ils sont construits et hiérarchisés en fonction de la sensibilité du territoire, des menaces qui pèsent sur la thématique et des moyens d'action dont dispose le SAGE.

L'évaluation du SAGE est effectuée au regard de chaque enjeu environnemental et, dans un premier temps, disposition par disposition / règle par règle. Elle est réalisée à l'aide de grilles multicritères, permettant de croiser chaque enjeu avec chaque disposition/règle du SAGE. Les effets peuvent ainsi être neutres, positifs ou négatifs. Le SAGE étant un document stratégique, tous les effets ne peuvent pas être précisément décrits, car dépendants des conditions précises de mise en œuvre de chaque disposition, ainsi que des projets qui en découleront. C'est pourquoi l'analyse peut également faire ressortir des incertitudes. A ce stade, des mesures correctrices sont proposées par l'évaluateur, permettant de préciser des points importants ou de corriger des effets indésirables.



Illustration 7 : Représentation schématique de la grille multi-critères utilisée pour l'évaluation environnementale

		Zone	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	...	Enjeu x
Orientation 1	Disposition 1.1		Ind MT Temp	Ind CT Perm	Ind LT Temp		
	Disposition 1.2		Ind LT Temp		Dir MT Perm		Dir CT Temp
	Disposition 1.3	ZRE	Dir LT Temp	Ind CT Temp	Ind CT Perm		
	Disposition 1.4				Ind MT Perm		Ind CT Temp
	Disposition 1.5		Dir MT Perm				Dir MT Perm
...	...						

↓
Effets cumulés sur l'enjeu 1

→ **Effets cumulés de la disposition 1.2**

 Effet probable très positif	CT Court terme	Perm Permanent
 Effet probable positif	MT Moyen terme	Temp Temporaire
 Effet probable incertain	LT Long terme	
 Effet probable négatif	Dir Direct	
 Effet probable très négatif	Ind Indirect	
 Neutre		

Suite au travail d'évaluation disposition par disposition, les effets cumulés sur chaque enjeu sont déterminés. En effet, lorsqu'une disposition présente un effet négatif sur un enjeu, ou un effet incertain, une autre peut éviter la réalisation de cet effet négatif ou lever cette incertitude, et réciproquement. Ce travail permet de déterminer si des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont nécessaires. Si tel est le cas, des mesures précises sont proposées et discutées avec l'élaborateur du schéma.

Le travail d'évaluation du schéma lors de son élaboration comporte des incertitudes : conditions de mise en œuvre du schéma, évolutions imprévues de l'environnement, biais de l'évaluateur, etc. Ainsi, des indicateurs permettant de suivre les effets réels du SAGE au cours de sa mise en œuvre sont proposés. Pour cela, les indicateurs retenus dans le SAGE lui-même. Il s'agit de proposer des indicateurs cohérents avec ceux qui existent déjà et pertinents, de façon à faciliter le travail de suivi et d'information.